

REGLEMENT 2025 DU CONCOURS ANNUEL « MAISONS FLEURIES DE BARR »

Article 1

Un concours annuel des Maisons Fleuries est organisé chaque année par la ville de Barr. Le but étant de récompenser les efforts et de motiver les personnes qui fleurissent et embellissent notre commune.

Article 2 : Catégories

- Maison avec jardin visible de la rue
- Maison avec cour
- Maison aux possibilités limitées (façade sur rue, sans jardin)
- Hôtels, restaurants, cafés, commerces, et autres entreprises

Article 3 : Critères

- Harmonie des fleurs
- Qualité et entretien des végétaux et de la pelouse
- Intégration de l'aménagement floral avec la maison
- Recherche de l'originalité dans la composition

Article 4 : Inscription

- Pour concourir, il suffit de transmettre ou de remplir un formulaire d'inscription disponible à l'Office de Tourisme du Pays de Barr (Place de l'Hôtel de Ville - 67140 Barr) avant le 18 juillet 2025.
- Ne peuvent participer au concours, les membres de la Commission Fleurissement ainsi que les élus de la commune.
- L'inscription annuelle est obligatoire.

Article 5 : Jury

Le jury est composé de personnes compétentes dans le domaine des espaces verts et/ou d'habitants, et/ou d'élus du conseil municipal, qui visiteront les réalisations florales et/ou aménagements.

Article 6 : Prix

- Il peut y avoir plusieurs prix par catégorie.
- Un prix spécial peut être attribué exceptionnellement par le jury.
- La commission se réserve le droit d'attribuer un prix aux particuliers non-inscrits.
- Le 1^{er} prix ne peut être attribué que deux années de suite à la même adresse.
- Les prix décernés seront distribués lors de la soirée « Remise des Prix des Maisons fleuries de Barr » prévue à cet effet, une fois l'an.
- Seuls les lauréats présents à la soirée se verront remettre les prix.

Article 7

Le fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Article 8

La ville de Barr est souveraine des décisions.

